



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

Direction des Affaires Générales
Service cimetières

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**OBJET : RETROCESSION DE
CONCESSION DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL**

acte N° 3862/330

Section Ouest 3 Rang L
Emplacement 2

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

VU la délibération N°2018-84 du 12 avril 2018, portant sur la modification du règlement des cimetières de la Ville,

VU la demande de rétrocession présentée par Monsieur YILMAZ Necati, Dindar ayant acquis, suivant acte en date du 27 janvier 2023, dans le Cimetière de l'Ouest, une concession Perpétuelle, Section Ouest 3 Rang L Emplacement 2, acte N° 3862/330, aujourd'hui vide de toute sépulture.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur YILMAZ Necati, Dindar ayant déclaré la rétrocéder à compter du 5 novembre 2025 à la Ville de Castelnaudary pour en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par elle de la somme de 1247,06 €, représentant le prix de l'acquisition (1283,00 €) auquel il convient de soustraire le prix correspondant à la période de pleine propriété (1013 jours) calculé comme suit :

1283,00 € pour 36159 jours

Prix de la	1283,00 € X 1013 jours	
concession :	-----	= 35,94 €
	36159 jours	

d'où : 1283,00 € - 35,94 € = 1247,06 €

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 5 novembre 2025



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Décision N°2025-293

Publication le

07 NOV. 2025